



Propositions relatives aux épreuves d'examen en sciences et techniques sanitaires et sociales (STSS)

Classe terminale, enseignement de spécialité, série
ST2S, voie technologique

Juin 2019



Les propositions des groupes d'experts pour l'évaluation en classe terminale relèvent de leur responsabilité. Ces propositions ont été présentées aux membres du Conseil supérieur des programmes, mais n'ont pas fait l'objet d'un vote en séance.

Propositions sur les modalités de l'épreuve de spécialité de sciences et techniques sanitaires et sociales (STSS)

■ Rappel du règlement d'examen

- Épreuve écrite
- Durée : 3 h
- Coefficient : 16

Cette épreuve porte sur le programme de sciences et techniques sanitaires et sociale (STSS) pour le cycle terminal.

■ Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de spécialité de sciences et techniques sanitaires et sociales évalue les capacités exigibles du programme de STSS, particulièrement celles du pôle thématique, ainsi que les compétences transversales suivantes :

- mobiliser les connaissances du programme ;
- analyser, argumenter, synthétiser ;
- exploiter les documents avec pertinence (en particulier : sélectionner, trier et hiérarchiser les informations) ;
- rédiger avec clarté et rigueur.

■ Structure de l'épreuve

Cette épreuve comprend deux parties qui portent chacune sur tout ou partie des programmes de première et de terminale.

Partie 1 : mobilisation des connaissances, 6 points

Cette partie de l'épreuve, sans document, est composée de deux ou trois questions portant sur des thématiques différentes du programme de sciences et techniques sanitaires et sociales pour le cycle terminal et nécessitant la mobilisation réfléchie de connaissances en lien avec les capacités exigibles.

Partie 2 : développement s'appuyant sur un dossier documentaire, 14 points

Cette partie de l'épreuve prend appui sur un questionnement relatif aux thématiques du programme de sciences et techniques sanitaires et sociales pour le cycle terminal. Le dossier documentaire est composé de textes, de graphiques, de tableaux statistiques, etc. Il comporte au maximum six documents et n'excède pas six pages.

Il est demandé au candidat de traiter le sujet en :

- exploitant les documents du dossier, en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse ;
- faisant appel à ses connaissances ;
- développant une analyse, une argumentation ou une synthèse.

L'évaluation tiendra compte de la qualité de l'expression et de la structuration de la réponse.

■ Notation

Cette épreuve est notée sur 20 points.

L'épreuve est corrigée par un professeur qui a en charge l'enseignement de sciences et techniques sanitaires et sociales (STSS).